**El Profeta y la poligamia**

**(parte 1 de 2)**



## Introduction

La plupart des Occidentaux perçoivent la polygamie comme intrinsèquement mauvaise et immorale.  Paradoxalement, ils reconnaissent que chaque époque et chaque peuple vit selon des normes particulières, tout en jugeant la polygamie selon les normes de leur propre époque et de leur propre société.

Pour le musulman, les normes morales sont celles qui proviennent de la révélation divine, le Coran et la sounnah, et non celles que l’on trouve dans telle ou telle société, à telle ou telle époque.  Les grands patriarches hébreux, vénérés autant dans le judaïsme et le christianisme que dans l’islam – Abraham, Moïse, Jacob, David et Salomon, entre autres – étaient indiscutablement polygames.[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/358/%22%20%5Cl%20%22_ftn16658%22%20%5Co%20%22%20Selon%20la%20Bible%2C%20Abraham%20aurait%20eu%20trois%20%C3%A9pouses%20%28Gen%C3%A8se%2016%3A1%2C%2016%3A3%2C%2025%3A1%29) L’exemple de Jésus n’est pas pertinent, ici, car il ne s’est jamais marié.  Il est clair, toutefois, que jamais il ne condamna la polygamie.  Nous ne pouvons expliquer les raisons qui poussèrent les prophètes hébreux à prendre plus d’une épouse, car nous ne connaissons que très peu leurs biographies.  Cependant, une étude approfondie de la biographie du prophète Mohammed – préservée jusque dans le moindre détail -  nous révèle les raisons derrière ses nombreux mariages.

## 1.   Un exemple parfait

Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) est le dernier des prophètes de Dieu, une miséricorde pour toute l’humanité et un exemple parfait jusqu’à la fin des temps.  Il a donné l’exemple d’une vie chaste jusqu’à l’âge de vingt-cinq ans, avant d’épouser une noble veuve et de mener une vie monogame avec elle.  Puis, après le décès de celle-ci, il a mené une vie polygame passé l’âge de cinquante ans.  Il épousa alors des femmes jeunes comme des femmes un peu plus âgées, des veuves et des divorcées, des filles de chef tribaux et des esclaves libérées.  Il fut un exemple de perfection dans la diversité que la vie lui offrait.

## 2. L’éducation religieuse et la préservation de la vie privée du Prophète

Les « mères des croyants », titre honorable attribué aux épouses du Prophète, étaient des spécialistes de la religion et des conseillères spirituelles qui guidaient les croyants, et surtout les croyantes, du vivant du Prophète et après.  L’islam compte plusieurs règles s’adressant uniquement aux femmes et concernant, par exemple, l’hygiène personnel, les menstruations, la prière, le jeûne, le pèlerinage, l’allaitement, le témoignage, etc.  Ces règles spécifiques aux femmes devaient être transmises et il va de soi que les femmes se sentaient plus à l’aise de discuter de ces choses avec les épouses du Prophète.  Celles-ci conseillaient également les femmes sur la vie maritale, l’éducation des enfants et la spiritualité en général.  Après le décès du Prophète, les hommes comme les femmes allèrent consulter les « mères des croyants » sur l’idéal prophétique de la vie familiale.

En épousant des femmes issues de différentes tribus, le Prophète a ouvert la porte à la transmission du savoir islamique au sein de ces tribus. Par exemple, le savoir d’Aisha fut transmis à sa sœur Oumm Koulthoum, à son frère adoptif Auf bin Harith, à ses neveux, Qasim et Abdoullah, et à ses nièces, Hafsah et Asma, entre autres.  Le savoir de Hafsah, lui, fut transmis à son frère Abdoullah ibn Omar, au fils de ce dernier, Hamza, et à son épouse, Safiyah.  Les étudiants de Maymounah incluaient ses neveux, dont le plus connu était Abdoullah ibn Abbas, une référence dans l’interprétation du Coran.  Oumm Habiba transmit son savoir à ses frères, Mou’awiyah et Outbah, de même qu’à ses neveux et nièces.  Il est donc clair que les « mères des croyants » jouèrent un rôle très important dans la transmission du savoir au sein de leurs tribus respectives.

**Footnotes:**

[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/358/%22%20%5Cl%20%22_ftnref16658%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) Selon la Bible, Abraham aurait eu trois épouses (Genèse 16:1, 16:3, 25:1)

Moïse, deux épouses (Exode 2:21, 18:1-6; Nombres 12:1)

Jacob, quatre épouses (Genèse 29:23, 29:28, 30:4, 30:9)

David, au moins dix-huit épouses (1 Samuel 18:27, 25:39-44; 2 Samuel 3:3, 3:4-5, 5:13, 12:7-8, 12:24, 16:21-23)

Et Salomon, plus de sept cents épouses (1 Rois 11:3).

**(partie 2 de 2)**

## 3.  Préservation de la sounnah

Les « mères des croyants » jouèrent également un rôle de premier plan dans la transmission de la sounnah du Prophète, la seconde source de loi islamique après le Coran.  Elles connaissaient tout de la vie du Prophète et elles avaient la permission de transmettre tout ce qu’elles savaient sur sa vie personnelle.  Ensemble, elles préservèrent plus de trois milles hadith du Prophète.[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/362/%22%20%5Cl%20%22_ftn16730%22%20%5Co%20%22%20Hadith%3A%20compte-rendu%20des%20paroles%2C%20actions%2C%20approbations%20tacites%20du%20Proph%C3%A8te%2C%20ou%20encore%20des%20descriptions%20de%20sa%20personne.%20) Aisha en rapporta à elle seule 2210, tandis qu’Oumm Salama en rapporta 380.  Ses autres épouses en rapportèrent chacune entre cinq et soixante.  Oumm Habiba et Hafsah en rapportèrent chacune soixante, Maymounah 46 et Zaynab, 11.[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/362/%22%20%5Cl%20%22_ftn16731%22%20%5Co%20%22%20Muqaddima%20Ibn%20Salah%2C%20%C3%A9dit%C3%A9%20par%20Bint%20Shati%E2%80%99)

## 4.  Faire tomber les traditions païennes et établir la Loi

L’un des mariages du Prophète fut contracté pour rejeter une pratique païenne consistant à adopter un enfant et à lui donner le nom de ses parents adoptifs, tout en lui accordant la totalité des droits des enfants biologiques.  Le Coran dit :

**« Ce ne sont là que des propos qui sortent de vos bouches.  Mais Dieu dit la vérité et c’est Lui qui guide [l’homme] vers la bonne voie. » (Coran 33:4)**

Cette tradition était si enracinée, chez les Arabes, que le Prophète fut un moment très hésitant à épouser Zaynab, l’ex-épouse de son fils adoptif, Zayd, jusqu’à ce que Dieu révèle :

**« (...) tu cachais en toi-même ce que Dieu allait rendre public.  Tu craignais les gens alors que Dieu est plus digne d’être craint. » (Coran 33:37)**

Alors Mohammed épousa Zaynab afin de rejeter ouvertement cette coutume païenne.  À ce sujet, Dieu dit encore :

**« Et lorsque Zayd eut dissous son mariage avec elle, Nous te la fîmes épouser afin qu’il n’y ait aucun empêchement pour les croyants d’épouser les femmes de leurs fils adoptifs quand ceux-ci ont dissous leur mariage avec elles.  Et le commandement de Dieu doit être exécuté. » (Coran 33:37)**

## 5. Lier les tribus par les liens du mariage afin d’éviter la violence et les bains de sang

Ses mariages avec Jouwairiyah et Safiyah servirent à créer des liens avec des tribus ennemies afin d’éviter des violences futures.  La Péninsule arabe était en effet troublée par des décennies de guerres incessantes.  Les tribus se battaient et cherchaient à se venger pour les plus petites insignifiances et ces guerres pouvaient durer des années.  Il va de soi qu’il était donc très difficile d’obtenir une trêve d’aucune d’entre elles.  Par l’expansion de l’islam et les conversions de gens provenant de diverses tribus, certaines d’entre elles finirent par faire la paix, tandis que d’autres nourrissaient toujours une rancune persistante.  Toutefois, à travers les mariages, les tribus se devaient d’honorer leurs trêves, ce qui contribua à faire disparaître, graduellement, les sentiments de rancune, car il y avait une certaine fierté à voir un membre de sa tribu marié au prophète Mohammed.  En épousant des femmes issues de familles d’alliés importants et d’ennemis vaincus, le Prophète établit une base de coopération entre les diverses tribus.

## 6.  Protection des veuves et des orphelins

Tel que mentionné précédemment, certaines des épouses du Prophète étaient des veuves, qu’il épousa en temps de guerre.  Les dernières années du Prophète furent marquées par des guerres et des combats fréquents relatifs à l’établissement de la nation musulmane.  Les musulmans devaient alors défendre leur vie et leur religion contre leurs ennemis.  Par conséquent, des centaines de compagnons du Prophète furent tués, laissant derrière eux des veuves et des orphelins n’ayant personne pour s’occuper d’eux.  Le Prophète donna donc l’exemple aux compagnons qui avaient survécu en épousant des veuves afin de leur apporter un soutien matériel et de leur permettre de vivre dans un cadre familial plus stable.

## Conclusion

L’éthique et la morale ne devraient jamais être jugées sur la base de normes sociétales spécifiques à une époque donnée.  À travers l’histoire de l’humanité (et non seulement de l’islam), la polygamie a constitué une norme sociétale en maints endroits et à maintes époques.  De nos jours encore, plusieurs cultures non-musulmanes l’encouragent.  Même si, à cause de notre bagage culturel, nous n’arrivons pas à comprendre la nature ou les raisons de la polygamie, nous devrions nous efforcer de la juger de façon objective.  Lorsque l’on étudie la vie du Prophète de manière objective et honnête, on ne peut que conclure que ses nombreux mariages visaient d’abord et avant tout à renforcer les liens au sein de la communauté musulmane, soit par la transmission du savoir, soit par le soutien aux veuves ou encore par la création d’alliances entre les différentes tribus d’Arabie.

**Footnotes:**

[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/362/%22%20%5Cl%20%22_ftnref16730%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) ***Hadith***: compte-rendu des paroles, actions, approbations tacites du Prophète, ou encore des descriptions de sa personne.

[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/362/%22%20%5Cl%20%22_ftnref16731%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) *Muqaddima Ibn Salah*, édité par Bint Shati’